



**ARRÊTÉ n° 2022-09-796**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –**  
**AVENUE DU DOCTEUR WAKSMAN – SUR**  
**LA COMMUNE DE MORIÈRES-LES-**  
**AVIGNON EN AGGLOMÉRATION**

Le Maire de Morières-les-Avignon,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R411-8 et R.225,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier,  
Vu le Code Pénal,  
VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents **pendant les travaux réalignement / remis au gabarit, Avenue du Docteur Waksman sur la commune de Morières-lès-Avignon**, déclaration d'intention de commencement de travaux formulée par la Sté FAYARD 380, chemin du Castellas 84250 le Thor en date du **27 septembre 2022**.  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-lès-Avignon,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant **travaux réalignement / remis au gabarit** pour le compte de la Sté FAYARD, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, ainsi que celle des piétons et des cycles afin d'assurer la sécurité des usagers.

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains :

- Avenue du Docteur Waksman de 08h00 à 16h30.

Des déviations seront positionnées :

- Avenue du Docteur Waksman au droit des intersections avenue Pierre de Coubertin et l'avenue du Général Leclerc.

**Article 3** : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation seront placés à chaque extrémité du chantier et toute fouille ou excavation seront balisées, conformes à la réglementation en vigueur pour les chantiers fixes.

**Article 4** : La Sté FAYARD 380, chemin du Castellas 84250 le Thor – chargée des travaux, fournira et mettra en place la signalisation et en assurera l'entretien en permanence.

HOTEL DE VILLE

Article 5 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué le **mercredi 05 octobre 2022**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de police judiciaire habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations de voirie à solliciter auprès du gestionnaire de la voie concernée.


Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de DEUX MOIS à compter des mesures de publication et, ou de notification.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 29 septembre 2022,

Le Maire

  
G<sup>regoire</sup> SOUQUE

